



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens de l'Etat

Arrêté modificatif n° 12-2017-03-14-02 du 14 mars 2017

OBJET : Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral complémentaire portant mise en place des garanties financières d'un parc éolien situé sur les communes de LAVERNHE et SEVERAC LE CHATEAU (12150) - (commune nouvelle de SEVERAC D'AVEYRON) - SNC ESCO
Site : Montfrech

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le permis de construire N° PC 012 270 04 S1014 en date du 21 juin 2006 accordé à la SNC ESCO ;
- Vu le récépissé n° 15 448 du 27 juillet 2015 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SNC ESCO pour l'exploitation des éoliennes situées sur les communes de LAVERNHE et de SEVERAC LE CHATEAU, et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-2016-11-24-012 du 24 novembre 2016 portant mise en place des garanties financières du parc éolien situé sur la nouvelle commune de SEVERAC D'AVEYRON,

Considérant que la hauteur mentionnée dans l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé concerne la hauteur totale des aérogénérateurs et non la hauteur des mâts,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

1/3

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-2016-11-24-012 du 24 novembre 2016 est modifié comme suit :

*LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES*

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Hauteur totale : 105 m hauteur des machines au moyeu : 70m Puissance unitaire maximale : entre 1,5 et 2,3 MW Puissance totale installée : 9,2 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 : INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, et en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée en mairie de SEVERAC D'AVEYRON et peut y être consultée.

Cet arrêté est affiché en mairie de SEVERAC D'AVEYRON pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires.

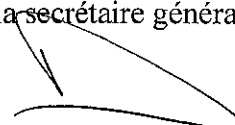
Il est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique ;

Il est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la SNC ESCO.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de SEVERAC D'AVEYRON et à la SNC ESCO.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Dominique CONSILLE

